

Que doit faire un étranger en cas de vol de sa carte de séjour ?

Si vous êtes étranger et qu'on vous a volé votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu du vol (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata de votre carte de séjour dont le coût varie selon le type et la mention.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez d'abord effectuer une déclaration de vol au commissariat de police où à la gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Vous devez ensuite faire une demande de duplicata de votre carte de séjour en ligne.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Pièces à fournir

Récépissé de dépôt de plainte pour vol de votre carte de séjour

Photocopie de votre titre de séjour volé (si vous en avez conservé une)

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos

Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement partimbrés fiscaux) :

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous êtes étudiant(e)

si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle

si vous avez une carte stagiaire

si vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise

si vous avez une carte jeune au pair

si vous avez une carte au titre du regroupement familial

si vous avez une carte "travailleur saisonnier"

ou 25 €

si vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

si vous avez une carte "maladie"

si vous êtes apatride ou famille d'apatride

si vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille.

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous avez une carte pluriannuelle étudiant

ou si vous avez une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle .

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer 25 € .

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez d'abord déclarer l'infraction dans le pays où a eu lieu le vol aux autorités de police locales, puis à l'ambassade ou au consulat français dans le pays concerné.

Vous devez ensuite **demandez un visa de retour** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France.

Avant de délivrer ce visa, l'ambassade ou le consulat effectue une enquête auprès de la préfecture de délivrance du titre de séjour. Cette enquête peut être longue.

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

Vous devez ensuite, dès votre retour en France, demander le duplicata de votre carte de séjour en ligne.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEE

Pièces à fournir

Documents relatifs à la déclaration de vol à l'étranger

Photocopie du titre de séjour volé (si vous en avez conservé une)

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos

Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte).

Coût

La délivrance du duplicita est payante (règlement partimbres fiscaux) :

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous êtes étudiant(e)

si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle

si vous avez une carte stagiaire

si vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise

si vous avez une carte jeune au pair

si vous avez une carte au titre du regroupement familial

si vous avez une carte "travailleur saisonnier"

ou 25 €

si vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

si vous avez une carte "maladie"

si vous êtes apatride ou famille d'apatride

si vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille.

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicita est gratuit.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous avez une carte pluriannuelle étudiant

ou si vous avez une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle .

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicita est gratuit.

Vous devez payer 25 € .

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

**Questions –
Réponses**

- Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Toutes les questions réponses

**Services en
ligne**

- Plainte en ligne

Téléservice

Et aussi...

**Textes de
référence**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13

Taxes et droit de timbre à payer



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00